



*Société Publique Locale TERRITOIRE D'INNOVATION
au capital de 750 000 €
siège social 13 C, chemin du Levant 01210 Ferney-Voltaire
RCS Bourg-en-Bresse 801 210 170*

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°57

Du Mercredi 3 juin 2026
À 18h00

PROCES VERBAL

POINT N° 4

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Délibération :

Le conseil d'administration, à l'unanimité des administrateurs présents, désigne la collectivité Pays de Gex Agglomération représentée par Madame Aurélie Godard comme Présidente du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Pays de Gex Agglo représenté par Monsieur Vincent Scattolin.

La Présidente représentera le Conseil d'administration dont elle organisera et dirigera les travaux.

À ce titre, elle convoquera et présidera les séances du Conseil d'administration et plus généralement, elle veillera au bon fonctionnement des organes de la société.

Madame Aurélie Godard désignée déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et satisfaire à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

La séance se poursuit sous la présidence Madame Aurélie Godard.

POINT N° 5

MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délibération

Le conseil d'administration, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, confirme le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et nomme Madame Aurélie Godard, Présidente, qui assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Présidente, et prend le titre de Présidente-Directrice générale.

Madame Aurélie Godard déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux obligations légales relatives au cumul des mandats d'administrateur et de Directeur général, ainsi qu'à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

La Présidente-Directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Elle représente la société dans les rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes de la Présidente-Directrice générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Elle ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente et deux administrateurs.

SIGNATURES

Aurélie Godard
Représentant Pays de Gex Agglo
Présidente du Conseil d'Administration

Signé par :

DFE727656CB04EB...

Michel Dutkiewicz
Administrateur



Étienne T'KINT de ROODENBEKE
Représentant Pays de Gex Agglo
Administrateur / Secrétaire de séance

Signé par :

8D635ADADD65421...